



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2024-10

DÉCISION

BUDGET AFFERMAGE DES ABATTOIRS – REFACTURATION DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Au regard du bail locatif signé initialement le 18 janvier 2021 entre la Communauté de Communes Cœur Coteaux et Comminges et l'entreprise Jucla, relatif à la location de frigos de stockage, il s'avère de l'inexistence dans ce document de modalités précises concernant le remboursement des charges telles que l'électricité.

En 2024, un avenant au bail locatif sera effectué afin de régulariser la situation administrative et juridique.

En attendant ladite régularisation, les deux parties ont convenu de déterminer le remboursement des charges d'électricité selon les modalités ci-dessous :

- La Communauté de Communes Cœur Coteaux et Comminges doit refacturer à l'entreprise Jucla les charges d'électricité pour un montant total de 78 577.65 € HT, avec émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023 du budget annexe Affermage.

DÉCIDE

- **D'ACTER** la refacturation des charges d'électricité à l'entreprise Jucla par la Communauté de communes Cœur Coteaux et Comminges avec l'émission d'un titre de recettes de 78 577.65 € HT sur l'exercice 2023 du budget annexe Affermage.

Fait à Saint-Gaudens le 8 mars 2024

La Présidente,

Magali GASTO OUBTRIC

